

REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE TF1 EN 2010

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

DESCRIPTION DES PROCEDURES DE FIXATION DES REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE TF1 POUR L'EXERCICE 2010

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP / MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1.

Concernant la rémunération fixe et les avantages en nature

Nonce Paolini

La rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 700 000 euros en 2010, montant resté fixe depuis sa prise de fonction chez TF1, le 22 mai 2007.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe ainsi que les pratiques relevées dans le Groupe ou des entreprises exerçant des activités comparables.

Les avantages en nature de Nonce Paolini en 2010 restent inchangés et consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition pour de besoins personnels d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité. Ces avantages ont été valorisés à 5 037 euros.

Concernant la rémunération variable

Nonce Paolini

La rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2010 est fondée sur les performances du groupe TF1 et du groupe Bouygues, celles-ci étant déterminées par référence à des indicateurs significatifs qui sont :

- quantitatifs
 - bénéfice net consolidé part du groupe de Bouygues ;
 - bénéfice net consolidé part du groupe de TF1 ;
- qualitatifs : une plus grande importance a été donnée à ces critères, la performance des dirigeants en période de crise exceptionnelle devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. Ces critères dépendent des missions confiées et des situations particulières.

Le niveau théorique de la rémunération variable n'a pas été modifié. En revanche, le Conseil d'Administration apprécie désormais l'évolution du bénéfice net consolidé de TF1 par rapport aux résultats réalisés au cours de l'exercice précédent.

Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que, globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes, est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

La rémunération variable de Nonce Paolini due au titre de l'année 2010 s'élève à 1 050 000 euros.

La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini au titre de ses fonctions de Président directeur général de TF1 s'est élevée, pour l'année 2010, à 1 750 000 euros.

Autres informations sur les rémunérations et complément de retraite

Nonce Paolini

Nonce Paolini étant salarié de Bouygues SA, le montant de rémunération fixe et variable que le Conseil d'administration de TF1 décide de lui verser est refacturé par Bouygues à TF1.

En sus de ses fonctions de Président directeur général de TF1, Nonce Paolini a été chargé en 2009 par Bouygues d'une mission supplémentaire à partir du 1^{er} juillet 2009. 290 000 euros lui ont été versés en 2010 au titre de cette mission qui a consisté à mener une réflexion approfondie sur la convergence (entre l'Internet, l'activité des médias et celle de la téléphonie fixe ou mobile) mais aussi à élaborer des stratégies et des propositions d'organisation pour réussir cette convergence. Cette somme n'est pas refacturée à TF1 puisqu'elle correspond à une mission au niveau Groupe Bouygues.

Par ailleurs, en vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est désormais plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Ce complément de retraite est refacturé par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée.

TABLEAU 1 – RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS, AVANTAGES EN NATURE ET OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2010

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2010	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice par TF1 (détaillées au tableau 2)	1 811 037	1 271 386
Rémunérations dues au titre de l'exercice par Bouygues (détaillées au tableau 2)	290 000	145 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	201 916	829 035
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	0
TOTAL	2 302 953	2 245 421

TABLEAU 2 – REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2010		2009	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
<i>Evolution</i>	-	-	-	-
Rémunération variable	1 050 000 ⁽¹⁾	510 230	510 230	551 530 ⁽²⁾
<i>Evolution</i>	x 2,1		-7,5 %	
<i>% Variable / Fixe</i>	150 %		73 %	
<i>Plafond</i>	150 %		150 %	
Autres rémunérations ⁽³⁾	290 000	290 000	145 000	145 000
Jetons de présence ⁽⁴⁾	56 000	56 000	55 696	55 696
Avantages en nature	5 037	5 037	5 460	5 460
TOTAL	2 101 037	1 561 267	1 416 386	1 457 686

(1) En tant que Président directeur général, la rémunération variable de Nonce Paolini en 2010 versée en mars 2011 est de 1 050 000 euros (150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.

(2) En tant que Directeur général du groupe TF1 entre le 01/01/2008 et le 31/07/2008 puis en tant que Président directeur général pour la période du 01/08/2008 au 31/12/2008.

La rémunération variable 2008 versée en mars 2009 est de 551 530 euros, soit 47,47 % de moins que le maximum prévu (150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.

(3) Rémunération versée au titre de la mission sur la convergence. Cette rémunération est directement versée par Bouygues. Cette information est donnée au titre de l'article L. 225-102-1 alinéa 2 du Code de Commerce (rémunération versée par les sociétés qui contrôlent ou la société contrôlée).

(4) Dont en 2009 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 196 euros au titre de Bouygues Telecom
Dont en 2010 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2010 :

- à chaque Administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des Administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil,
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 2 250 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2010, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, qui s'élèvent à 240 786 euros, ont été versés à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans le tableau de versement figurant ci-après.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Nonce Paolini	56 000 € ⁽¹⁾	55 696 € ⁽²⁾
TOTAL	56 000 €	55 696 €

(1) Dont 18 500 euros versés par TF1, 25 000 euros par Bouygues et 12 500 euros par Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros versés par TF1, 25 000 euros par Bouygues et 12 196 euros par Bouygues Telecom.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
BARBIZET Patricia	30 587	32 900
BERDA Claude ⁽¹⁾	18 500	-
BOUYGUES Martin	23 900	23 900
BOUYGUES Olivier	11 562	18 500
DANON Laurence ⁽²⁾	9 250	-
LE LAY Patrick ⁽³⁾	-	18 500
MARIEN Philippe	32 900	32 225
PELISSON Gilles	13 875	16 650
PERNAUT Jean Pierre ⁽⁴⁾ (représentant du personnel)	16 187	15 262
PETTON Céline ⁽⁴⁾ (représentant du personnel)	18 500	18 500
POUYAT Alain	23 900	23 900
ROUSSAT Olivier	18 500	15 250
SABAN Haïm ⁽⁵⁾	4 625	17 575
TOTAL	222 286	233 162

⁽¹⁾ Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'administration du 17 février 2010

⁽²⁾ Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'administration du 22 juillet 2010

⁽³⁾ Administrateur ayant démissionné le 20 décembre 2009

⁽⁴⁾ Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (16 187 euros) et FO (18 500 euros).

⁽⁵⁾ Administrateur ayant démissionné le 27 avril 2010

Les rémunérations perçues en 2010 par Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont mentionnées dans le Document de référence de Bouygues.

Les Administrateurs salariés, Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

RAPPORT SUR LES OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE 2010

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'actions de performance.

LES PRINCIPES ET REGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2008, dans sa 15^e résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées. À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles seront attribuées les actions.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou actions gratuites

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- plus de 150 collaborateurs sont bénéficiaires du plan d'attribution d'options. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options et d'actions ;
- une obligation d'abstention a été fixée, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées, dans le délai de quinze jours calendaires précédant et les deux jours de Bourse suivant toute réunion du Conseil d'Administration de TF1 appelée à rendre publics les comptes consolidés annuels, semestriels ou trimestriels.

Règles spécifiques applicables aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP / MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant,
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites,
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Informations générales : les caractéristiques des options de souscription

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote ;
- durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- délai d'indisponibilité : 3 ans après la date d'attribution des options (cessibilité : 4 ans) ;
- période d'exercice : les 4 ans suivant l'expiration du délai d'indisponibilité ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES A OU LEVEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LES ADMINISTRATEURS SALARIES EN 2010

Aucune option de souscription n'a été octroyée au dirigeant mandataire social en 2010.

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE
--

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
PAOLINI Nonce	Plan Bouygues Date du Conseil : 01/06/2010 Date d'attribution : 30/06/2010	Souscription	1,5532	130 000	34,52 €	Du 30 juin 2014 au 30 décembre 2017
TOTAL				130 000		

TABLEAU 5 – LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE TF1 EN 2010

Aucune levée d'options de souscription n'a été effectuée par le mandataire social en 2010.

LES ACTIONS DE PERFORMANCE

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2010.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société à Nonce Paolini, mandataire social.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

	Plan n° 8	Plan n° 10	Plan n° 11
Date d'Assemblée Générale	23/04/2002	17/04/2007	17/04/2008
Date du Conseil d'Administration	31/08/2004	20/02/2008	18/02/2009
Date d'attribution	16/09/2004	20/03/2008	20/03/2009
Nombre total d'options de souscription consenties	1 008 000	2 000 000	2 000 000
<i>dont par les mandataires sociaux</i>	0	56 000	56 000
PAOLINI Nonce	0	50 000	50 000
PERNAUT Jean-Pierre	0	6 000	6 000
<i>dont par les 10 premiers attributaires salariés</i>	100 000	340 000	340 000
Point de départ d'exercice des options	16/09/2007	20/03/2011	20/03/2012
Date d'expiration	16/09/2011	20/03/2015	20/03/2016
Prix de souscription ou d'achat (euros)	23,46	15,35	5,98
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire		
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	127 500	141 500	180 103
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	880 500	1 858 500	1 819 897

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif.

Au regard du cours moyen du titre TF1 sur l'année 2010, un impact dilutif a été pris en compte sur le plan n° 11.

Plans antérieurs échus :

- le plan n° 1 est devenu caduc le 10 octobre 2002,
- le plan n° 2 est devenu caduc le 8 avril 2004,
- le plan n° 3 est devenu caduc le 18 mars 2005,
- le plan n° 4 est devenu caduc le 20 septembre 2006,
- le plan n° 5 est devenu caduc le 6 décembre 2007,
- le plan n° 6 est devenu caduc le 11 décembre 2008,
- le plan n° 7 est devenu caduc le 12 mars 2010.

RAPPEL DU PLAN N° 9 D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS TF1

- Date de l'Assemblée Générale 12/04/2005
- Date du Conseil d'Administration 21/02/2006
- Date d'attribution provisoire 08/03/2006
- Date d'acquisition définitive 31/03/2008
- Date de disponibilité à la vente des titres acquis 31/03/2010

Nature des actions : actions existantes

- Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine : 445 725
 - sans condition autre que la présence effective dans le Groupe au 31/03/2008 191 025
 - avec conditions de performance et de marchés 254 700
- Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement : 176 400
 - sans condition autre que la présence effective dans Groupe au 31/03/2008 176 400
 - dont aux mandataires sociaux⁽¹⁾ 82 500
 - dont aux dix premiers attributaires salariés 42 375
 - avec conditions de performance et de marché 0
- Nombre d'actions gratuites détenues par les attributaires au 31 décembre 2010 : 44 775

⁽¹⁾ Les mandataires sociaux concernés par ce plan d'actions gratuites étaient Patrick Le Lay, Etienne Mougeotte et Claude Cohen.

La période d'acquisition courait du 8 mars 2006 au 31 mars 2008. La période de conservation courait du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010. Les actions peuvent être cédées par les attributaires depuis le 1^{er} avril 2010.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVEES PAR DIX SALARIES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIETE TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2010

Il n'y a pas eu d'options de souscription consenties à ou levées par des salariés non mandataires sociaux de la société TF1 en 2010.

TABLEAU 10 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat Régime de retraite de Travail ⁽¹⁾		supplémentaire (cf. § 1.3) ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	X		X			X		X

⁽¹⁾ Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

⁽²⁾ La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit à ce jour 282 816 euros). Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

⁽³⁾ Indemnités de séparation : la société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement ou promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des Administrateurs salariés.

Pour ce dirigeant mandataire social ayant un contrat de travail au sein de la société mère, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne s'applique. Nonce Paolini est donc susceptible de bénéficier des indemnités prévues au titre de cette convention collective dans le cas où il serait mis fin à son contrat de travail par Bouygues SA.